

Novartis SA

A l'attention des actionnaires de
Novartis SA

Invitation à l'Assemblée générale ordinaire

Date : Mardi 7 mars 2023 à 10 h 00 CET (ouverture des portes à 8 h 30 CET)

Lieu : Halle Saint-Jacques, St. Jakobs-Strasse 390, 4052 Bâle, Suisse

Bâle, le 1^{er} février 2023

Ordre du jour

1 Approbation du rapport annuel opérationnel et financier de Novartis SA, des comptes annuels de Novartis SA et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2022

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel opérationnel et financier de Novartis SA, les comptes annuels de Novartis SA et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2022.

Explication

Le Conseil d'administration est tenu par la loi de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport annuel opérationnel et financier, les comptes annuels et les comptes consolidés du Groupe de chaque exercice. Les auditeurs KPMG SA, Bâle, ont audité les comptes consolidés du groupe Novartis et les comptes annuels de Novartis SA et n'ont rien à ajouter à leurs rapports d'audit.

2 Décharge des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge à chacun de ses membres ainsi qu'à chacun des membres du Comité de direction pour l'exercice 2022.

Explication

Considérant la décharge des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction, la société ainsi que les actionnaires qui ont adhéré à la décharge déclarent ne plus tenir responsables les intervenants en charge d'événements de l'exercice écoulé qui ont été portés à l'attention de l'Assemblée générale.

3 Affectation du bénéfice résultant du bilan de Novartis SA et fixation du dividende pour 2022

Report de résultat de l'exercice précédent	CHF	19 318 747 323
Réduction due à l'annulation d'actions propres ¹	CHF	-1 966 414 116
Bénéfice net de l'exercice 2022 de Novartis SA	CHF	25 392 232 198
Bénéfice disponible selon le bilan à la fin de l'année	CHF	42 744 565 405
Transfert à la réserve légale pour les actions propres ²	CHF	-1 578 834 054
Bénéfice disponible à la disposition de l'Assemblée générale	CHF	41 165 731 351

Le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice disponible :

Paiement d'un dividende brut (avant impôts et taxes) de CHF 3.20 par action d'une valeur nominale de CHF 0.50 donnant droit à un dividende³

CHF	-7 057 566 272
CHF	34 108 165 079

¹ Sur la base de la résolution de l'Assemblée générale du 4 mars 2022 de réduire le capital-actions

² Avec son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, l'article 659b du Code suisse des obligations a été amendé pour modifier la définition des filiales afin d'y inclure également des fondations de la société. Ce changement nécessite un transfert complémentaire à la réserve légale pour les actions propres à compter du 1^{er} janvier 2023, entraînant une diminution du bénéfice disponible à la disposition de l'Assemblée générale.

³ Aucun dividende ne sera déclaré en faveur des actions propres détenues par Novartis SA ou par ses filiales en pleine propriété.

Si cette proposition est adoptée, le dividende sera payé à partir du 13 mars 2023. Le dernier jour de négoce ouvrant droit à un dividende est le 8 mars 2023. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 9 mars 2023.

Explication

La distribution d'un dividende nécessite une décision de l'Assemblée générale. L'affectation proposée du bénéfice disponible est conforme à la politique de dividende de Novartis.

4 Réduction du capital-actions

Les Assemblées générales ordinaires du 2 mars 2021 et du 4 mars 2022 ont autorisé le Conseil d'administration à racheter de temps à autre, à sa discrétion et comme il le juge approprié, des actions jusqu'à une valeur totale d'un maximum de CHF 20 milliards jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2024 et 2025 respectivement.

En 2022, 126 243 500 actions (dont 106 130 779 en vertu de l'autorisation du 2 mars 2021 et 20 112 721 en vertu de l'autorisation du 4 mars 2022) ont été rachetées sur la deuxième ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange. Ces actions seront annulées, entraînant une réduction correspondante du capital-actions. L'appel aux créanciers prescrit par la loi a été effectué, de sorte que la réduction puisse être effectuée immédiatement après l'Assemblée générale et inscrite au registre du commerce.

Le Conseil d'administration propose de réduire le capital-actions de CHF 63 121 750 (de CHF 1 201 860 626 à CHF 1 138 738 876) par l'annulation des 126 243 500 actions propres rachetées en 2022, le montant de la réduction étant imputé sur le bénéfice reporté.

Le Conseil d'administration pourra modifier l'article 4 alinéa 1 des statuts par la nouvelle rédaction suivante immédiatement après la réalisation de la réduction de capital :

Le capital-actions de la société s'élève à CHF 1 138 738 876 et est entièrement libéré. Il est divisé en 2 277 477 752 actions nominatives. La valeur nominale de chaque action est de CHF 0.50.

5 Rachat d'actions supplémentaire

Ainsi qu'indiqué au point 4 de l'ordre du jour, les Assemblées générales ordinaires de 2021 et de 2022 ont autorisé le Conseil d'administration à racheter de temps à autre, à sa discrétion et comme il le juge approprié, des actions jusqu'à une valeur totale d'un maximum de CHF 20 milliards. Jusqu'au 31 janvier 2023 des actions d'une valeur totale de CHF 12.6 milliards ont été rachetées en vertu de cette autorisation, ce qui signifie qu'il reste CHF 7.4 milliards.

Afin de permettre la pleine exécution du rachat d'actions précédemment exposé d'un montant maximal de USD 15 milliards ainsi que d'éventuels rachats d'actions supplémentaires, le Conseil d'administration propose aux actionnaires, en plus de l'autorisation restante de CHF 7.4 milliards, d'autoriser le Conseil d'administration à racheter de temps à autre, à sa discrétion et comme il le juge approprié, des actions jusqu'à une valeur totale d'un maximum de CHF 10 milliards au cours de la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2023 à l'Assemblée générale ordinaire 2026.

Explication

Toutes les actions rachetées en vertu de cette autorisation devront être annulées et les réductions du capital-actions correspondantes seront soumises à l'approbation des actionnaires. Les actions rachetées ne seront ainsi pas soumises à la limite de 10% appliquée aux actions propres détenues par une société, conformément à l'art. 659 du Code suisse des obligations.

6 Modification des statuts

Le Conseil d'administration propose de modifier les statuts de Novartis SA afin de répondre aux exigences de la révision du droit suisse des sociétés entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et de prendre en considération les meilleures pratiques actuelles en matière de gouvernance d'entreprise. S'agissant des explications des propositions et du texte des statuts révisés proposés, il y a lieu de se référer à la brochure « Explications du Conseil d'administration sur la révision des statuts » publiée sur www.novartis.com/agm.

6.1 Introduction de l'article 12a des statuts

6.2 Modification des articles 10, 14, 30, 33 et 34 des statuts

6.3 Modification des articles 4-7, 9, 11-13, 16-18, 20-24, 27, 38 et 39 des statuts

7 Votes sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction

De plus amples détails sur la rémunération sont disponibles dans la brochure « Votes sur la rémunération à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire 2023 » publiée sur www.novartis.com/agm et dans le Rapport de rémunération 2022 disponible sur www.novartis.com/annualreport2022.

7.1 Vote contraignant sur la rémunération totale maximale du Conseil d'administration couvrant la période de l'Assemblée générale ordinaire 2023 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2024

Le Conseil d'administration propose l'approbation du montant total maximum de la rémunération du Conseil d'administration de CHF 8 750 000, couvrant la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2023 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2024.

7.2 Vote contraignant sur la rémunération totale maximale du Comité de direction pour l'exercice 2024

Le Conseil d'administration propose l'approbation du montant total maximum de la rémunération du Comité de direction de CHF 90 000 000, qui sera payée, promise ou octroyée pour l'exercice 2024.

7.3 Vote consultatif sur le Rapport de rémunération 2022

Le Conseil d'administration propose l'approbation du Rapport de rémunération 2022 (vote consultatif).

8 Réélection du Président et des membres du Conseil d'administration, élection d'un nouveau membre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose la réélection des membres actuels du Conseil d'administration (y compris le Président du Conseil d'administration), à l'exception de M. Andreas von Planta, ainsi que l'élection de M. John D. Young en tant que nouveau membre du Conseil d'administration, chacun pour un mandat qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Explication

Le mandat du Président et des membres du Conseil d'administration prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 7 mars 2023, ils doivent chacun être réélus par l'Assemblée générale.

Andreas von Planta a décidé de ne plus se représenter. Le Conseil d'administration et le Comité de direction de Novartis tiennent à remercier Andreas von Planta pour ses nombreuses années de précieux services au sein du Conseil d'administration de Novartis.

Des informations sur le parcours professionnel des membres actuels du Conseil d'administration et sur leurs appartenances aux comités du Conseil d'administration sont disponibles à partir de la page 130 du Rapport annuel, disponible sur www.novartis.com/annualreport2022 et sur www.novartis.com/about/board-directors.

8.1 Réélection de M. Joerg Reinhardt en tant que membre et Président

8.2 Réélection de M^{me} Nancy C. Andrews

8.3 Réélection de M. Ton Buechner

8.4 Réélection de M. Patrice Bula

8.5 Réélection de M^{me} Elizabeth Doherty

8.6 Réélection de M^{me} Bridgette Heller

8.7 Réélection de M. Daniel Hochstrasser

8.8 Réélection de M. Frans van Houten

8.9 Réélection de M. Simon Moroney

8.10 Réélection de M^{me} Ana de Pro Gonzalo

8.11 Réélection de M. Charles L. Sawyers

8.12 Réélection de M. William T. Winters

8.13 Election de M. John D. Young

John D. Young s'est retiré, en juin 2022 de Pfizer où il a occupé plusieurs fonctions dirigeantes pendant plus de trente ans et a été membre depuis 2012 du « Pfizer's Executive Leadership Team » (Comité de direction). John D. Young a dirigé avec succès et développé des divisions mondiales avec un chiffre d'affaires de plusieurs dizaines de milliards de dollars. Il apportera au Conseil d'administration son immense expérience du secteur dans les domaines du leadership, de la stratégie, du développement des activités et de la commercialisation de médicaments innovants. John D. Young est actuellement membre des Conseils d'administration de Johnson Controls International, Haleon PLC, Arvinas Inc. et de la firme de biotechnologie Imbria Pharmaceuticals, en mains privées.

Des informations complémentaires sur John D. Young sont disponibles sur www.novartis.com/agm.

9 Réélections au Comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose la réélection des membres actuels du Comité de rémunération pour un mandat respectif qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Sous réserve de sa réélection en tant que membre du Comité de rémunération, le Conseil d'administration a l'intention de redésigner M. Simon Moroney en tant que Président du Comité de rémunération.

Explication

Le mandat des membres du Comité de rémunération prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 7 mars 2023, ils doivent être réélus par l'Assemblée générale. Conformément à l'article 27 alinéa 4 des statuts, le Conseil d'administration nomme le Président du Comité de rémunération.

9.1 Réélection de M. Patrice Bula

9.2 Réélection de M^{me} Bridgette Heller

9.3 Réélection de M. Simon Moroney

9.4 Réélection de M. William T. Winters

10 Réélection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire KPMG SA en tant qu'organe de révision pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2023.

Explication

Selon les statuts, l'organe de révision doit être élu chaque année par l'Assemblée générale. KPMG SA a été proposé pour la première fois à l'élection lors de l'Assemblée générale ordinaire 2022 à la suite d'un processus d'appel d'offres en 2020 et le Conseil d'administration estime que KPMG SA est le plus adapté pour continuer au rôle de notre organe de révision.

11 Réélection du représentant indépendant

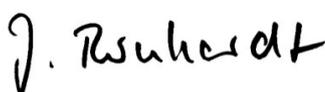
Le Conseil d'administration propose de réélire M^e Peter Andreas Zahn, avocat, Bâle, en tant que représentant indépendant pour un mandat qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Explication

Conformément à la loi, le représentant indépendant doit être élu chaque année par l'Assemblée générale. M^e Zahn répond aux critères d'indépendance et le Conseil propose sa réélection pour des raisons de continuité.

Pour le Conseil d'administration

Le Président :



D^r Joerg Reinhardt

(Le texte original allemand fait foi)

Informations organisationnelles

Aucune restriction à la négociabilité

L'inscription des actionnaires aux fins d'établir la liste de vote n'a pas d'incidence sur la négociabilité des actions détenues par des actionnaires inscrits avant, pendant ou après une Assemblée générale.

Documentation

Le Rapport de gestion pour l'exercice 2022 (comprenant le rapport annuel opérationnel et financier de Novartis SA, les comptes annuels de Novartis SA, les comptes consolidés du Groupe, le Rapport de rémunération ainsi que les rapports de révision) est publié dans son intégralité en anglais sur www.novartis.com/annualreport2022 et peut être consulté par les actionnaires au siège de la société*.

Le « Novartis in Society Integrated Report 2022 » est disponible en ligne sous forme de site Web interactif et au format PDF en anglais, une version PDF en allemand étant également disponible à partir du 20 février 2023. Les détails de nos rapports annuels sont disponibles sur www.novartis.com/reportingsuite.

Les brochures « Votes sur les rémunérations à l'Assemblée générale 2023 » et « Explications du Conseil d'administration sur la révision des statuts » sont disponibles en allemand, anglais et français sur www.novartis.com/agm.

Droit de vote

Les actions qui donnent droit au vote sont celles inscrites au Registre des actions de Novartis SA en date du 2 mars 2023.

Cartes d'admission

Les cartes d'admission et les bulletins de vote seront envoyés entre le 24 février 2023 et le 3 mars 2023 aux actionnaires qui se sont inscrits à l'Assemblée générale ordinaire. En renvoyant rapidement le formulaire d'inscription ci-joint, vous faciliteriez les préparatifs de l'Assemblée générale ordinaire.

Procuration

Un actionnaire ne peut être représenté à l'Assemblée générale que par son représentant légal, par un autre actionnaire jouissant du droit de vote ou par le représentant indépendant (M^e Peter Andreas Zahn, avocat, St. Jakobs-Strasse 7, 4052 Bâle, Suisse). Les procurations ne sont valables que pour une seule Assemblée générale.

Veuillez noter qu'un actionnaire ne peut se faire représenter par un membre de sa famille que si celui-ci est lui-même actionnaire ou s'il agit en tant que représentant légal.

La portail web GVMANAGER Online

Novartis offre aux actionnaires la possibilité d'utiliser GVMANAGER Online pour commander leur carte d'admission, octroyer une procuration de vote et transmettre des instructions de vote.

Les actionnaires inscrits au registre des actions de Novartis SA reçoivent des codes d'accès avec l'invitation à l'Assemblée générale. En cas de questions, veuillez contacter le Registre des actions de Novartis (Novartis SA, Registre des actions, Forum 1-2.77, 4002 Bâle, Suisse, tel : +41 61 324 72 04, fax : +41 61 324 32 44, e-mail : share.registry@novartis.com).

Propositions des actionnaires relatives aux objets portés à l'ordre du jour

Les propositions des actionnaires relatives aux objets portés à l'ordre du jour ne sont acceptées que si elles sont formulées soit par l'actionnaire lui-même, soit par un représentant individuel qu'il aura mandaté pour l'Assemblée générale. Le représentant indépendant ne peut pas intervenir en ce sens comme représentant individuel.

Transport

Les actionnaires sont priés d'utiliser les transports publics, le nombre de places de stationnement disponibles aux alentours de la Halle Saint-Jacques étant limité.

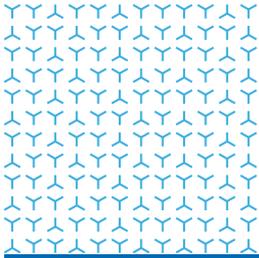
Traduction simultanée

L'Assemblée générale se tient en partie en allemand et en anglais avec traduction simultanée en allemand, en anglais et en français. Des écouteurs sont distribués dans le hall d'entrée.

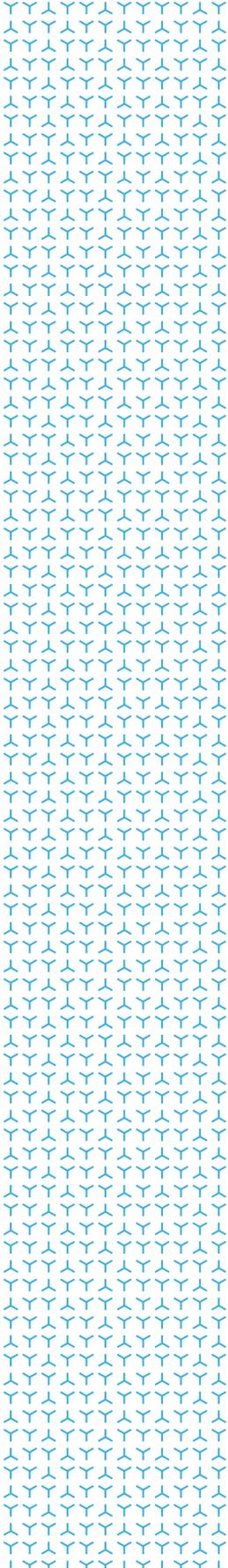
Retransmission sur Internet

L'Assemblée générale peut être suivie en direct avec traduction simultanée en allemand et en anglais sur www.novartis.com/agm.

* auprès du secrétariat du Conseil d'administration, Lichtstrasse 35, 4056 Bâle, Suisse



Information aux
actionnaires



Votes sur les rémunérations

à l'occasion de l'Assemblée générale
ordinaire 2023

Point 7 de l'ordre du jour
(Le texte original allemand fait foi)

Chère Actionnaire, Cher Actionnaire,

Notre mission consiste à réinventer la médecine pour améliorer et prolonger la vie des individus. Nous recourons à des technologies et à un savoir scientifique innovants pour résoudre certains des problèmes de santé les plus délicats auxquels est confrontée notre société. Nous découvrons et développons des traitements révolutionnaires et trouvons de nouveaux canaux pour les distribuer au plus grand nombre possible. Nous tenons également à rétribuer ceux qui investissent leur argent, leur temps et leurs idées dans notre entreprise.

Dans le cadre de notre travail quotidien chez Novartis qui consiste à réinventer la médecine, notre attention permanente sur notre stratégie et notre mission permettent de créer de la valeur tant pour les patients, les professionnels de santé, les systèmes de santé, les employés, les investisseurs que pour la population en général.

En ce qui concerne la rémunération, nous avons continué à dialoguer avec nos actionnaires et des agences de conseil de vote pour recueillir leurs réactions concernant le système de rémunération du Comité de direction et nos pratiques de publication dans le Rapport de rémunération. Nous souhaitons les remercier pour ce dialogue constructif.

Comme les années précédentes et conformément à l'Ordonnance suisse contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, et en accord avec nos statuts, nous demandons à nos actionnaires de se prononcer lors de l'Assemblée générale ordinaire 2023, par un vote contraignant sur deux montants totaux de rémunération et par un vote consultatif (non contraignant) sur notre Rapport de rémunération 2022, tels que décrits dans la présente brochure.

Vote 7.1: Vote contraignant sur la rémunération totale maximale du Conseil d'administration couvrant la période de l'Assemblée générale ordinaire 2023 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2024

Le Conseil d'administration propose l'approbation du montant total maximum de la rémunération du Conseil d'administration de CHF 8 750 000, couvrant la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2023 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Vote 7.2: Vote contraignant sur la rémunération totale maximale du Comité de direction pour l'exercice 2024

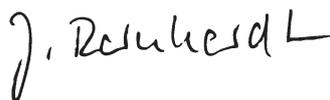
Le Conseil d'administration propose l'approbation du montant total maximum de la rémunération du Comité de direction de CHF 90 000 000, qui sera payée, promise ou octroyée pour l'exercice 2024.

Vote 7.3: Vote consultatif sur le Rapport de rémunération 2022

Le Conseil d'administration propose l'approbation du Rapport de rémunération 2022 (vote consultatif).

Cette brochure fournit des informations sur les trois votes proposés. De plus amples détails concernant les systèmes de rémunération de notre Conseil d'administration et de notre Comité de direction figurent dans le Rapport de gestion 2022.

Au nom du Conseil d'administration de Novartis,



Joerg Reinhardt
Président,
Conseil d'administration



Simon Moroney
Président,
Comité de rémunération

Vote 7.1

Vote contraignant sur la rémunération totale maximale du Conseil d'administration de CHF 8 750 000 couvrant la période de l'Assemblée générale ordinaire 2023 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2024

La rémunération annuelle du Président et celles des autres membres du Conseil d'administration demeureront inchangées par rapport à l'année précédente.

Les membres du Conseil d'administration perçoivent uniquement une rémunération fixe. Ils ne bénéficient d'aucune rémunération variable ou liée à la performance, d'aucune option sur action ou autre indemnité au titre de leur participation aux réunions.

Les membres du Conseil ne bénéficient d'aucune contribution à un plan de retraite d'entreprise, ni de prestations d'assurance ou d'autres avantages sociaux. Les rémunérations sont versées à raison d'au moins 50% en actions Novartis, le complément étant versé par défaut en espèces (sauf choix individuel d'un versement jusqu'à 100% en actions). Toutes les rémunérations pratiquées reflètent la structure de notre gouvernance et les responsabilités du Conseil d'administration, conformément à la législation en vigueur et à nos propres règlements internes. Notre analyse comparative confirme que la rémunération globale du Conseil d'administration nous positionne sur les niveaux actuels des grandes entreprises suisses. Par conséquent, aucun changement n'est proposé quant à la structure et aux montants de la rémunération du Conseil d'administration.

Rémunération du Conseil d'administration payable pour la période entre l'Assemblée générale ordinaire 2023 et l'Assemblée générale ordinaire 2024

En milliers CHF	Rémunération pour la période de l'AG 2023 à l'AG 2024
Président du Conseil d'administration	3 800
Membre du Conseil d'administration	280
Vice-président du Conseil d'administration	50
Administrateur principal indépendant	20
Président du Comité d'audit et de conformité ¹	130
Président du Comité de rémunération ¹	90
Président d'autres Comités du Conseil d'administration ^{1,2}	70
Membre du Comité d'audit et de conformité ¹	70
Membre d'autres Comités du Conseil d'administration ^{1,3}	40

¹ Rémunération supplémentaire pour des fonctions assumées par les membres du Conseil d'administration au sein des Comités, soit président ou membre (ne s'applique pas au Président du Conseil d'administration).

² Applicable au Comité de gouvernance, durabilité et nomination, au Comité de science et des technologies ainsi qu'au Comité de risques. Le Président/La Présidente du Conseil d'administration ne reçoit pas d'indemnité supplémentaire pour présider le Comité de science et des technologies.

³ Applicable au Comité de rémunération, au Comité de gouvernance, durabilité et nomination, au Comité de science et technologies ainsi qu'au Comité de risques

Montant demandé pour la période entre l'Assemblée générale ordinaire 2023 et l'Assemblée générale ordinaire 2024

Le montant figurant dans le tableau ci-dessous suppose que l'ensemble des membres du Conseil d'administration (les membres du Comité de rémunération inclus) seront réélus à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire 2023. Le montant total de rémunération est légèrement supérieur à celui du mandat précédent en raison de changements du nombre de membres actifs au sein des comités.

CHF	Approuvé pour la période: AG 2022 – AG 2023	Demandé pour la période: AG 2023 – AG 2024
Président du Conseil d'administration	3 805 000	3 805 000
Autres membres du Conseil d'administration	4 795 000	4 945 000 ¹
Montant total de rémunération pour les membres du Conseil d'administration de Novartis	8 600 000	8 750 000²

¹ Le montant sera payé conformément aux rémunérations pour les membres du Conseil d'Administration et pour les fonctions de présidents et membres de Comités, selon les détails présentés en page 4.

² Cette somme inclut un montant estimé de CHF 32 919 correspondant à des contributions obligatoires pour tous les membres du Conseil d'administration que Novartis doit payer aux organismes publics de sécurité sociale suisse. Elle ouvre aux membres du Conseil d'administration un droit aux prestations de retraite maximal et représente une partie des contributions sociales obligatoires de l'employeur s'élevant à environ CHF 453 083 qui n'est pas incluse ci-dessus. Les estimations n'incluent pas un éventuel changement des taux applicables en matière de sécurité sociale.

Le montant total de rémunération du Conseil d'administration perçu entre l'Assemblée générale ordinaire 2022 et l'Assemblée générale ordinaire 2023 s'est établi à CHF 8 519 779, soit un montant inférieur à la somme de CHF 8 600 000 approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire 2022.

Vote 7.2

Vote contraignant sur la rémunération totale maximale du Comité de direction pour l'exercice 2024, soit CHF 90 000 000

Le programme de rémunération du Comité de direction nous permet de remplir notre mission et de retenir les meilleurs talents mondiaux. Il répond à notre stratégie commerciale et aux intérêts des actionnaires et soutient notre aspiration à être l'une des entreprises mondiales les plus prospères dans le secteur de la santé.

Programme de rémunération du Comité de direction

	Rémunération fixe et avantages		Rémunération variable – liée à la performance	
	Salaires de base annuel	Plan de retraite et autres avantages	Plan d'intéressement annuel	Primes d'intéressement à long terme
Objectif	Tient compte des responsabilités, de l'expérience et des compétences	Conforme aux pratiques/ réglementations du marché local	Rétribution de la performance par rapport à des objectifs clés à court terme et des valeurs et des comportements adoptés ²	Rétribution de la création de valeur à long terme pour les actionnaires et au titre de l'innovation conformément à nos priorités stratégiques
Forme de versement	En espèces	Spécifique au pays/à la personne et aligné sur les autres employés	50% en espèces 50% en actions ¹ différées sur trois ans	Actions
Cycle de performance	-	-	Un an	Trois ans
Mesures de la performance	-	-	Evaluation individuelle équilibrée incluant des objectifs financiers (pondération de 60%) ³ et stratégiques (pondération de 40%) alignés sur notre transformation pour devenir une médecine innovatrice exclusive: stratégie, croissance et lancements, innovation, excellence opérationnelle, établir la confiance avec la société	Quatre mesures de la performance équilibrées (25% chacune): <ul style="list-style-type: none"> • Croissance du chiffre d'affaires net (TCAC)⁴ • Croissance du revenu d'exploitation de base (TCAC)⁴ • Innovation à long terme • Retour sur investissement relatif pour les actionnaires par rapport à un groupe de sociétés de référence ('peer group')⁵

¹ Les membres du Comité de direction peuvent choisir de recevoir une part plus importante de leur rémunération en actions plutôt qu'en espèces.

² Les valeurs et les comportements, qui forment une partie intégrante de notre culture, constituent également une composante clé des plans d'intéressement annuels. À ce titre, il est attendu de la part des membres du Comité de direction qu'ils les respectent et les appliquent conformément aux normes les plus strictes.

³ Les mesures financières sont le chiffre d'affaires net du Groupe (40%), le résultat opérationnel du Groupe (30%) et le cash-flow libre du Groupe (30%).

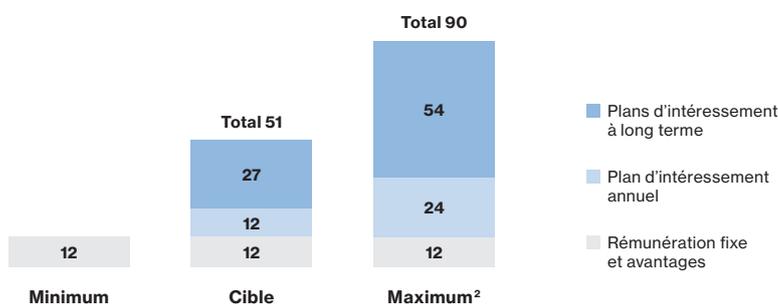
⁴ TCAC = taux de croissance annuel composé

⁵ Le groupe de référence sélectionné pour évaluer le retour sur investissement relatif total comprend 15 sociétés (y compris Novartis) représentatives de notre groupe de référence mondial du secteur de la santé: AbbVie, Amgen, AstraZeneca, Biogen, Bristol-Myers Squibb, Eli Lilly & Co., Gilead Sciences, GlaxoSmithKline, Johnson & Johnson, Merck & Co., Novartis, Novo Nordisk, Pfizer, Roche et Sanofi.

Proposition de rémunération totale maximale qui sera payée, promise ou octroyée au Comité de direction pour l'exercice 2024

Le graphique ci-dessous présente les différents niveaux de rémunération totale (minimale, cible, maximale) sur la base de la composition actuelle du Comité de direction pour l'exercice 2024. Ce montant est inférieur au montant demandé l'année dernière.

(en millions de CHF, arrondis)¹



¹ Deux membres sont payés en USD. Le taux de change utilisé est de CHF 1.– pour USD 1,047 et le montant proposé exclut toute fluctuation du taux de change entre le moment où cette brochure est publiée et le 31 décembre 2024. Les montants cibles et maximaux excluent également toute variation du cours de l'action et les équivalents de dividende acquis au cours du cycle de performance de trois ans.

² La somme totale de rémunération maximale proposée inclut les coûts des services des plans de retraite et d'autres avantages, tels que les voitures de société, les services de conseil de planification fiscale et financière, ainsi que des avantages liés aux affectations internationales le cas échéant, conformément aux politiques standards de la société. Elle inclut également un montant d'environ CHF 71 708 au titre des cotisations employeur obligatoires pour l'ensemble des membres du Comité de direction dont Novartis est redevable à l'égard des systèmes publics de sécurité sociale. Elle ouvre aux membres du Conseil d'administration un droit aux prestations de retraite maximal et représente une partie des contributions sociales obligatoires de l'employeur s'élevant à environ CHF 3 937 537 qui n'est pas incluse ci-dessus.

Montant minimum: seuls la rémunération fixe et les avantages sociaux doivent être versés. La rémunération variable n'est pas due si aucun des critères de performance n'a été satisfait.

Montant cible: la rémunération fixe et les avantages sociaux, ainsi que la rémunération variable correspondant à 100% des objectifs tant pour la prime d'intéressement annuelle que pour les plans d'intéressement à long terme, doivent être versés, à condition que tous les membres du Comité de direction aient atteint leurs objectifs de performance pour chaque plan d'intéressement.

Montant maximum: le montant maximum suppose que tous les objectifs de performance, tant pour la prime d'intéressement annuelle que pour les plans d'intéressement à long terme, aient été atteints à 200%. Le versement maximum correspondant à 200% des objectifs pour tous les membres du Comité de direction, sur une base cumulée, n'a jamais été atteint chez Novartis.

La valeur de la rémunération en actions à long terme est déterminée au moment où celle-ci est octroyée (le nombre d'actions est déterminé en divisant la valeur au moment de l'attribution par le cours de l'action à la date d'attribution). Il n'est pas tenu compte de l'évolution du prix de l'action pendant la période de performance, ni des dividendes payés chaque année en fonction des actions détenues ou des montants correspondants aux dividendes cumulés pendant la période de performance relative aux plans d'intéressement en actions à long terme.

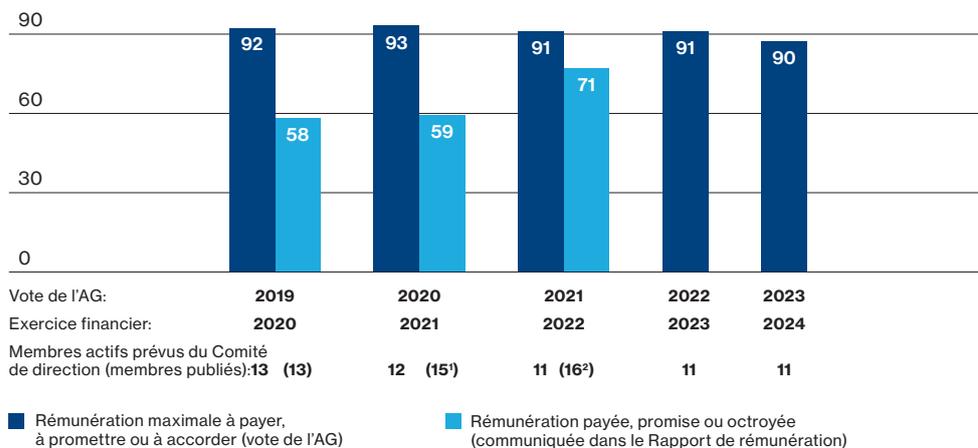
Évolution de la rémunération du Comité de direction

La rémunération totale maximale proposée qui sera payée, promise ou octroyée aux membres du Comité de direction pour l'exercice 2024 se monte à de CHF 90 millions.

Le tableau ci-dessous présente les montants maximaux approuvés par les actionnaires lors des assemblées générales ordinaires 2019 à 2022, et ceux soumis à approbation lors de l'Assemblée générale ordinaire 2023. Il indique également, à des fins de comparaison, la rémunération payée, promise ou octroyée au Comité de direction pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022. L'augmentation de la rémunération payée, promise ou octroyée pour 2022 par rapport à 2021 est principalement due aux changements de membres au sein du Comité de direction en 2022. La rémunération payée, promise ou octroyée pour 2022 aux membres actifs du Comité de direction (11 membres actifs contre 12 en 2021) était de CHF 49 852 130, ce qui constitue une réduction de 3.3% par rapport à 2021.

Tableau de l'évolution de la rémunération du Comité de direction

(en millions de CHF, arrondis)



¹ Inclut 12 membres actifs du Comité de direction et 3 membres ayant quitté l'entreprise ou démissionné en 2021.

² Inclut 11 membres actifs du Comité de direction, 4 membres ayant quitté l'entreprise ou démissionné en 2022, et 1 membre qui s'est retiré de ses fonctions au sein du Comité de direction en vue de la séparation de Sandoz planifiée au second semestre 2023 et qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration et des actionnaires de Novartis AG.

Vote 7.3

Vote consultatif sur le Rapport de rémunération 2022

Le Rapport de rémunération vise à donner des informations à nos actionnaires concernant les systèmes, règlements et pratiques de rémunération de notre Conseil d'administration et de notre Comité de direction ainsi que la rémunération versée aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction. Le vote consultatif donne aux actionnaires la possibilité d'exprimer leur point de vue sur les rémunérations publiées, ainsi que sur les programmes et systèmes de rémunération des dirigeants, tels qu'ils sont décrits dans le Rapport de rémunération 2022.

Notre Rapport de rémunération 2022 utilise un format et une structure similaires à notre Rapport de rémunération 2021 qui a reçu un fort soutien des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire 2022.

Au cours de l'année, nous avons revu le système de rémunération de notre Comité de direction, en vue de simplifier et d'accroître la transparence de nos mesures d'évaluation de performance et de mettre l'accent sur les priorités stratégiques, tout en tenant compte de l'évolution des meilleures pratiques en matière de rémunération.

À partir du cycle 2022-2024 du plan d'intéressement à long terme, nous avons renforcé l'évaluation de la performance liés aux critères d'innovation en matière de recherche (qui comprennent à la fois des objectifs dans le domaine de la recherche fondamentale et le développement clinique). L'évaluation des performances liés à l'innovation tiendra compte de la valeur actuelle nette attendue («expected Net Present Value» eNPV) des programmes passant à un stade avancé de développement clinique au lieu d'être liée aux étapes de la recherche fondamentale, en se concentrant dès lors sur les programmes qui créent de la valeur ajoutée sur le long terme.

À partir de l'exercice 2023, nous supprimerons le critère financier lié aux parts de marché ('share of peers') pour le plan d'intéressement annuel. La pondération des trois mesures financières restantes, à savoir le chiffre d'affaires net du Groupe, le résultat opérationnel du Groupe et le cash-flow libre du Groupe, seront respectivement de 40%, 30% et 30%. Par ailleurs, les critères financiers spécifiques à chaque unité d'exploitation seront respectivement partie intégrante des objectifs individuels stratégiques de la «Balanced Scorecard» de chacun des membres du Comité de direction (pondération de 40%). Tous les membres du Comité de Direction seront ainsi désormais évalués sur base des mêmes critères financiers du Groupe (pondération de 60%) tels que mentionnés ci-dessus.

Suite à la réforme du droit suisse des sociétés entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, quelques changements mineurs seront apportés à la conception et la publication de la rémunération dans le Rapport de rémunération 2023. Ces changements nécessiteront une modification des statuts de Novartis, sous réserve de son approbation par les actionnaires de Novartis lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2023. Pour plus de détails, veuillez consulter la brochure «Explications du Conseil d'administration sur la révision des statuts».

Nous réinventons la médecine pour améliorer et prolonger la vie des individus.

Nous recourons à des technologies et à un savoir scientifique innovants pour résoudre certains des problèmes de santé les plus délicats auxquels est confrontée notre société. Nous découvrons et développons des traitements révolutionnaires et trouvons de nouveaux canaux pour les distribuer au plus grand nombre possible. Nous tenons également à rétribuer ceux qui investissent leur argent, leur temps et leurs idées dans notre entreprise.